

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 20 juillet 2021

**portant désignation des représentants de l'administration et du personnel
au sein du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation**

NOR : JUSK2121843A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2018 modifiant l'arrêté du 3 juin 2014 portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation du 10 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu la désignation effectuée par la Confédération Générale du Travail – Insertion et Probation en date du 20 juillet 2021,

Arrête:

Article 1^{er}

La composition du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation est fixée comme suit :

1°) Représentants de l'administration :

- Le directeur de l'administration pénitentiaire, ou son représentant, président du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- Le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales, ou son représentant.

2°) Représentants du personnel

Sont désignés par les organisations syndicales concernées à l'issue du scrutin du 6 décembre 2018 :

a) En qualité de représentants titulaires :

La CGT

- Mme Flore DIONISIO
- M. Benjamin BONS
- Mme Oriane LE QUERE
- M. Damien GOURSAUD

Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration pénitentiaire SNEPAP-FSU

- Mme Laurence RICHARD
- M. François JEAN

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- Mme Dalila FARROUDJ
- M. Jérémy RIVIERE

b) En qualité de représentants suppléants

La CGT

- Mme Dorothee DORLEACQ
- Mme Marion BONNEAUD
- Mme Nadia PERILLAUD
- Mme Mylène PALISSE

Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration pénitentiaire SNEPAP-FSU

- Mme Elise LABBE
- M. Philippe CALO

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- Mme Céline BERTHELOT
- M. Emmanuel WILLEKENS

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2021 sont abrogées.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **20 JUL. 2021**

✓ Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour la ministre et par délégation,
Pour le directeur de l'administration pénitentiaire,

Philippe GICQUEL

Le sous-directeur
des ressources humaines
et des relations sociales